

Soulager les familles – maintenant !

Résolution du PDC suisse sur la réforme de l'imposition des familles : une politique pour renforcer les familles de la classe moyenne

Adoptée par la Présidence du PDC suisse le 15 septembre 2009

Situation initiale

1. Faits et chiffres

La réforme de l'imposition des couples mariés et des familles est en suspens depuis des années. Suite à l'échec du paquet fiscal 2004 qui prévoyait des améliorations importantes dans le domaine de l'imposition des familles, des propositions concrètes visant à alléger la charge fiscale des familles tardent à venir. Et pourtant, il est grand temps d'opérer ces allègements car :

- La naissance d'un enfant entraîne une érosion du pouvoir d'achat pouvant aller jusqu'à 40 % pour le premier enfant. Cela signifie qu'à revenu égal un couple sans enfant dispose d'un pouvoir d'achat supérieur d'environ 40 % à celui d'un couple ayant un enfant. Pour un couple avec deux enfants, cette différence peut atteindre 60 %. L'inflation actuelle diminue encore le pouvoir d'achat des familles.
- Un bon tiers des enfants vivent dans des familles à faible revenu, environ 60 % dans des familles de la classe moyenne et seulement 6% dans des familles aisées.
- De plus, un couple sans enfant de la classe moyenne qui exerce une activité lucrative paie moins de taxes à l'Etat (impôts, taxes / redevances) qu'un couple avec un enfant, exerçant également une activité lucrative et se situant dans la même catégorie de salaires (24 resp. 27 %).
- En Suisse, le risque de pauvreté qui concernait autrefois la génération à la retraite touche aujourd'hui des groupes de population plus jeunes. Ce sont les mères élevant seules leur-s enfant-s et les familles nombreuses qui sont les plus menacées de pauvreté.

2. Propositions présentées jusqu'ici par le PDC

Depuis des années, le PDC demande de réduire la charge fiscale des familles :

Programme du PDC suisse « Renouveau Suisse » (2004)

- Familles fortes : La famille est une communauté de vie avec des enfants, dans laquelle les parents – indépendamment de leur forme de vie – portent la responsabilité du bien-être et du développement des enfants [...]. Les enfants ne doivent pas constituer un risque de pauvreté ; nous les soutenons quel que soit le modèle familial. (Page 8)
- Nous introduisons de nouvelles déductions fiscales pour les familles (déductions des coûts de formation, de soins aux personnes âgées) et augmentons les déductions existantes. [...] C'est pourquoi nous voulons soulager la classe moyenne par le biais des impôts directs. (Page 17)

Contrat électoral 2007-2011

- Notre objectif est un système fiscal qui tienne rigoureusement compte de la capacité économique des familles : les personnes qui élèvent des enfants et acceptent une réduction de leur pouvoir d'achat doivent profiter d'une imposition nettement plus faible. L'équité fiscale doit être instaurée grâce à une meilleure compensation horizontale des prestations et des charges.

Depuis le rejet du paquet fiscal en mai 2004, le PDC a déposé plusieurs propositions constructives afin de contrecarrer la baisse du pouvoir d'achat des familles :

2004 Motion du Groupe PDC « Imposition de la famille »

Les mesures visant à alléger les charges des familles qui étaient prévues dans le paquet fiscal doivent être reprises séparément.

2004 Motion CN Meier-Schatz « LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation »

Les cantons doivent à nouveau avoir la possibilité de prévoir une déduction pour la formation dans leurs lois cantonales.

lv. pa. CE David « Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement » et

lv. pa. CN Simoneschi « Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle »

Les frais de formation et de perfectionnement supportés par le contribuable après sa formation professionnelle initiale doivent pouvoir être déduits de son revenu imposable. Aujourd'hui, cela n'est pas possible dans de nombreux cas.

2005 Pa.lv. CE Schwaller « Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel »

Afin d'abolir la discrimination fiscale des couples mariés, un système de splitting partiel doit être introduit au niveau de l'impôt fédéral direct.

- 2006 Soutien des **mesures immédiates** adoptées par le Parlement
- Augmentation de la déduction pour double gain à savoir : déduction égale à 50% du revenu secondaire mais maximum 12'500 fr.
 - Introduction d'une déduction pour personnes mariées de 2'500 fr. pour tous les couples
- 2006 **Po. CN Meier-Schatz « Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants »**
Un rapport doit exposer différents modèles d'imposition de la famille en considérant que l'obligation d'entretien des enfants est le critère déterminant pour tout allègement fiscal.
- 2007 **Consultation relative à l'imposition des couples (choix du système)**
Le PDC se prononce pour le modèle de splitting partiel et demande de plus au Conseil fédéral d'élaborer des mesures pour alléger les charges des familles avec enfants.
- 2007 **Pa.IV. CN Meier-Schatz « Défisicaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle »**
Les allocations pour enfants et formation professionnelle doivent être exonérées de l'impôt par le biais d'une modification de la loi sur l'harmonisation fiscale.
- 2008 **Mo. CN Schmidt « Dégrèvement fiscal pour les frais de garde des enfants par des tiers »**
Tant au niveau cantonal que fédéral, les frais de garde des enfants par des tiers doivent pouvoir être déduits des revenus imposables.

3. Situation dans les cantons

Contrairement à la Confédération, les cantons ont en grande partie pris les mesures qui s'imposaient : diverses réformes fiscales ont été mises en œuvre par les cantons afin de mieux tenir compte fiscalement des charges des familles et de supprimer la discrimination fiscale des couples mariés. Aujourd'hui, les cantons connaissent les systèmes suivants :

- Barème pour personnes mariées (= double barème) : AR, BE, BS, GE, GL, JU, LU, TI, VS, ZG, ZH, Confédération (impôt fédéral direct)
- Splitting
 - Splitting total (= barème 50 pour cent pour les personnes mariées et personnes élevant seules leurs enfants) : AG, AI, SG, BL
 - Splitting partiel avec un diviseur de 1,9 : SZ, TG, GR, SO, SH (52,63 % du revenu total)
- Réglementations spéciales :
 - Splitting ; barème 55% (diviseur 1,8181) NE
 - Splitting ; barème 55,56% (diviseur 1,85) NW
 - Splitting ; barème 56% (diviseur 1,79) FR
 - Barème unique avec déduction spéciale pour personnes mariées et personnes élevant seules leurs enfants : OW
 - Splitting limité, un montant déterminé est déduit du revenu le plus bas : UR
 - Imposition en fonction des unités de consommation : VD

II. Nos exigences – Retour du pouvoir d’achat !

La charge fiscale des familles de la classe moyenne doit absolument être allégée pour que celles-ci puissent retrouver leur pouvoir d’achat. Les personnes qui élèvent des enfants et acceptent une réduction de leur pouvoir d’achat doivent bénéficier d’une imposition nettement plus faible. Cela est tout particulièrement valable pour les familles de la classe moyenne qui subviennent elles-mêmes à leurs besoins (sans toucher de prestations sociales c.-à-d. tarifs sociaux dans les crèches, réductions des primes de l’assurance maladie ou bourses d’études) mais qui, parallèlement, doivent s’acquitter d’une lourde facture fiscale.

Bien que le Conseil fédéral ait reconnu depuis longtemps la nécessité de prendre des mesures, aucune proposition concrète n’a été présentée à ce jour. Vu le calendrier qu’il a établi, les familles devront attendre encore longtemps avant d’être effectivement soulagées. Cette situation est inacceptable car le Conseil fédéral aurait eu la possibilité d’accélérer les travaux puisque des propositions ont été formulées depuis longtemps déjà.

Dans la discussion politique, divers systèmes sont proposés afin de réformer l’imposition des familles (par ex. système de splitting, imposition individuelle, modèle parental (proposition de Pro Familia), splitting familial (proposition de la Conférence des directeurs cantonaux des finances)). Toutefois, la discussion sur le choix du système est bloquée depuis des années et, de l’avis du PDC, il n’est pas opportun de reprendre cette discussion pour le moment. Elle aurait pour seule conséquence de faire attendre les familles encore des années avant de réduire leur charge fiscale. Cela est inacceptable compte tenu de la perte croissante du pouvoir d’achat subie par les familles depuis plusieurs années et notamment ces derniers temps.

Par conséquent, nous demandons que les familles avec enfants soient soulagées rapidement et efficacement en se basant sur le système actuel. D’une part, il convient de prendre des mesures immédiates à savoir : l’introduction d’une déduction pour la garde des enfants et pour la formation professionnelle ainsi que la défiscalisation des allocations pour enfants et jeunes en formation. D’autre part, le barème fiscal pour toutes les familles avec enfants doit être sensiblement abaissé. Pour ce faire, nous sommes disposés à engager environ 800 millions de francs, ce qui correspond à un allègement moyen de 500 francs par enfant/jeune pour les quelque 1,6 millions d’enfants et de jeunes (moins de 20 ans)¹ que compte notre pays.

1. Mesures immédiates

Nous demandons que les mesures immédiates suivantes soient mises en œuvre au plus tard au 1.1.2010.

a) Introduction d’une déduction pour la garde des enfants

- Les parents ayant des enfants de moins de 16 ans qui pour cause d’activité lucrative, d’incapacité de gain ou de formation ont recours à un accueil extra-familial doivent pouvoir déduire ces frais de garde de leur revenu imposable tant au niveau fédéral que cantonal. Comme ces frais de garde sont des coûts liés à l’exercice de la profession (= frais d’acquisition du revenu), les dépenses effectivement supportées devraient pouvoir être déduites au niveau fédéral.

Il incombe aux cantons de décider de l’introduction et du montant des déductions au niveau cantonal.

Ces mesures permettront de réduire sensiblement les charges des parents qui exercent une activité lucrative car les frais de garde liés à l’exercice de la profession sont parfois très élevés et représentent souvent une partie importante du revenu. De plus, cette proposition tient compte du fait que, pour de nombreuses familles, l’obtention d’un deuxième revenu n’était pas intéressante jusqu’à présent à cause des frais de garde élevés et des impôts supplémentaires à payer et c’est pourquoi nombre de personnes bien qualifiées restent hors du marché du travail.

- Le PDC s’engage pour le libre choix des familles. Par conséquent, les parents ayant des enfants de moins de 16 ans et qui assurent eux-mêmes et à titre gracieux la garde de leurs enfants peuvent dorénavant faire valoir une déduction pour la garde. Nous demandons qu’une déduction de l’ordre de 3’000 francs soit introduite pour ces contribuables au niveau de l’impôt fédéral direct. L’introduction et le montant de la déduction au niveau cantonal doivent être du ressort des différents cantons.

¹ Portrait démographique de la Suisse 2007, Office fédéral de la statistique

b) (Ré-)Introduction d'une déduction pour la formation

Les coûts élevés de la formation des jeunes gens et des jeunes adultes (formation initiale) représentent une charge très importante pour les familles à faible et moyen revenu. Tant au niveau fédéral que cantonal, il y a lieu de tenir compte fiscalement de cette charge supplémentaire pesant sur le budget des familles durant la formation de leurs enfants (16 – 25 ans). Jusqu'en 1999, plusieurs cantons connaissaient une déduction pour la formation nettement supérieure à la déduction pour enfant. Cette mesure ciblée était très importante car elle permettait de soulager les familles. Depuis l'introduction de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), les cantons ne peuvent plus prévoir de telles déductions. Nous demandons que les cantons puissent réintroduire cette déduction importante. Quant au montant de la déduction, il doit relever de la compétence des cantons. Parallèlement, cette déduction doit aussi être introduite au niveau de l'impôt fédéral direct sous forme d'une déduction forfaitaire de 10'000 francs.

c) Défisicalisation des allocations pour enfants et formation professionnelle

Les allocations pour enfants et formation professionnelle doivent être totalement exonérées d'impôts que ce soit au niveau fédéral ou cantonal. Pour de nombreuses familles, les répercussions fiscales qui découlent aujourd'hui du versement des allocations pour enfants sont inéquitables : à cause du versement des allocations familiales, les familles tombent dans une progression fiscale plus élevée, elles paient donc plus d'impôts et certaines d'entre elles n'ont alors plus droit à des bourses d'étude ou à une réduction des primes d'assurance maladie. Les familles à faible revenu et de la classe moyenne subissent tout particulièrement les conséquences de l'imposition des allocations pour enfants. Le PDC veut abolir cette injustice. L'employeur fournit cette prestation pour renforcer le pouvoir d'achat des familles – cet argent n'est pas destiné au fisc.

2. Barèmes enfants échelonnés (en fonction du nombre d'enfants)

Au niveau fédéral, l'imposition des familles doit être fondamentalement réorientée afin de prendre en compte l'augmentation de la charge financière qui pèse sur les familles avec enfants. Nous voulons que la Confédération tienne compte du nombre d'enfants en appliquant un barème échelonné (« barème enfants ») et réduise par conséquent la charge fiscale des familles aussi en fonction du nombre d'enfants dès 2011 et ceci dans le cadre du système fiscal actuel : plus une famille a d'enfants, plus l'imposition doit être faible. Les charges financières des familles peuvent ainsi être prises en considération de manière équitable et transparente.

Le « barème enfants » réduit doit être appliqué pour toutes les familles c'est-à-dire les familles disposant d'un ou de deux revenus et les familles monoparentales. Il y a lieu de viser une entrée en vigueur au 1.1.2011. Le système actuel (Confédération = double barème², cantons voir p. 2) reste valable pour tous les autres contribuables (couples mariés et personnes seules sans enfants, couples mariés à la retraite, etc.).

Conclusion

Ce paquet de mesures :

- renforce tout particulièrement les familles de la classe moyenne,
- entraîne une réduction sensible des charges pour toutes les formes de familles (familles ayant un ou deux revenus et familles monoparentales),
- est simple à appliquer car il ne change rien au système actuel d'imposition des couples mariés et permet de renoncer à une discussion sur le choix du système.

²Les mesures immédiates déjà adoptées afin de réduire la discrimination des couples mariés et qui sont entrées en vigueur au 1.1.2008 sont bien entendu incluses dans le système actuel :

- Augmentation de la déduction pour double gain : déduction égale à 50% du revenu secondaire mais maximum 12'500 fr.
- Introduction d'une déduction pour personnes mariées de 2'500 fr. pour tous les couples